



Mairie de Jujurieux

12 rue Jules Ferry – 01640 JUJURIEUX

Tel : 04 74 36 82 66 – accueil@jujurieux.fr

.....

ARRETE MUNICIPAL N°2025/01 PORTANT SUR L'INSERTION DE LA DELIBERATION DU DPU DANS LES ANNEXES DU PLU

Le Maire de la Commune de JUJURIEUX,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-24 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants ;

Vu le PLU approuvé le 12 juin 2013 par délibération du conseil municipal et modifié le 17 décembre 2014 ;

Vu la délibération du n°2025/03 du Conseil Municipal portant sur l'instauration du Droit de préemption sur les zones U et AU ;

ARRETE

Article 1 :

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est mis à jour à la date du présent arrêté afin d'intégrer l'annexe suivante :

- la délibération du 21 janvier 2025 relative à l'instauration du droit de préemption urbain sur le territoire communal inscrit en zone U et AU du PLU.

Article 2 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage en mairie durant un mois.

- une mention sera insérée dans deux journaux dans le département conformément à l'article R 211-2 du code de l'urbanisme ;
- une copie sera envoyée à la chambre départementale des notaires et barreaux, direction départementale des finances publiques, greffes des tribunaux judiciaires ;

Article 3 :

Le dossier de Plan Local d'Urbanisme est également disponible sur le site Internet de la mairie à l'adresse suivante : www.jujurieux.fr et sur le Géoportail de l'urbanisme.

Article 4 :

Le Maire et la Directrice Générale des Services de la commune seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation dans le délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif de Lyon.

Fait à Jujurieux, le 28 janvier 2025



Le Maire,
Anne BOLLACHE

A handwritten signature in black ink, appearing to be "AB", written over a horizontal line.